



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d' Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

27 FEVRIER 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal du 15/12/2022
- Avenant n°1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité - Actes d'urbanisme
- Etude des devis pour la protection des données (cybersécurité) et maintenance
- Etude de devis pour l'achat d'un ordinateur pour les adjoints
- Choix de l'architecte pour le diagnostic de l'église
- Schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial : affermir ou pas la tranche optionnelle du volet pluvial pour la commune
- Désignation de 2 conseillers municipaux pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales (renouvellement) : 1 titulaire- 1 suppléant
- Divers

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LEROY Maryse (pouvoir à Mme Patricia BERNARDON), Mme Cécile GONCALVES LUCAS, M. FAGNON Christian, M. GELAIN Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARRÉ Hervé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15/12/2022

Le procès-verbal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023/01 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE-ACTES D'URBANISME

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 16/11/2021,

Vu la possibilité de transmettre au contrôle de légalité, à compter du 1^{er} avril 2023 l'ensemble des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée,

Mme le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 à la convention, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Maisons transmis par voie électronique au représentant de l'Etat aux autorisations d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 permettant à la commune de transmettre par voie dématérialisée, à compter du 1^{er} avril 2023, toutes les autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité.

Délibération n°2023/02 : ETUDE ET CHOIX DES DEVIS POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Après l'étude de plusieurs devis pour la protection des données par une sauvegarde externalisée, l'entreprise MISTER FLAT a été retenue à l'unanimité des présents. Mme le Maire est autorisée à signer le devis dont les caractéristiques sont les suivantes :

-sauvegarde externalisée de données : 4.55 € ht mensuel sur 36 mois

- hébergement de 10 Go des 2 postes de la mairie : 15 € ht mensuel sur 36 mois

Soit 19,55 € ht par mois

Délibération n°2023/03 : ETUDE ET CHOIX DE DEVIS POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LES ADJOINTS

Après l'étude de deux devis pour l'achat d'un ordinateur pour les adjoints, l'entreprise MISTER FLAT a été retenue à l'unanimité des présents. Mme le Maire est autorisée à signer le devis dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ordinateur portable LENOVO T460 reconditionné avec mise en service : 462.08 € HT
- Office 365 (word/excel/outlook) : 10.50 € ht mensuel

Délibération n°2023/04 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE

Deux architectes se sont déplacés pour établir un devis pour le diagnostic de l'église.
Un seul a envoyé son devis.

Ce diagnostic a été demandé pour :

- Identifier les travaux nécessaires sur la cloche et sur le beffroi pour pouvoir, en sécurité, rétablir la sonnerie à la volée, manuelle ou électrique
- Identifier les travaux nécessaires sur la tour-clocher elle-même pour assurer la pérennité de l'ensemble des ouvrages et permettre un fonctionnement normal des sonneries

Les étapes sont les suivantes :

- Effectuer un diagnostic (2 mois)
- Etablir un cahier des charges des travaux (2 mois)
- Ouvrir un appel d'offres avec le cahier des charges (2 mois)
- Choisir les entreprises afin qu'elles puissent commencer les travaux en 2024

Après délibération, le conseil municipal est d'accord pour effectuer le diagnostic de l'église.
L'architecte du Patrimoine, Claire GUIORGADZÉ, a été retenue. Mme le Maire est donc autorisée à signer le devis d'un montant de 5 600 € ht.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT AVEC VOLET PATRIMONIAL ET PLAN DE ZONAGE INTEGRANT LE PLUVIAL : AFFERMIR OU PAS LA TRANCHE OPTIONNELLE DU VOLET PLUVIAL POUR LA COMMUNE

La commune s'est engagée par délibération du 12 septembre 2022, avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial (compétence communale).

La CCPEIDF a choisi le groupement VERDI/SETEC/HYDRATEC pour mener ce schéma.
Concernant la tranche optionnelle pour le pluvial, le montant pour la commune de Maisons est de 1705 € HT, (2046 € TTC) en sachant que l'Agence de l'eau pourrait subventionner à hauteur de 80 % sur le montant TTC.

Il nous est donc demandé de stipuler par écrit :

- Notre souhait d'affermir ou pas la tranche optionnelle
- De s'engager à payer 20 % du montant de la tranche optionnelle, soit 409.20 € TTC, en 2023

Après discussion, le conseil municipal est d'accord d'affermir la tranche optionnelle et dit vouloir payer un acompte de 20 % du montant en 2023, sans récupération de la TVA réelle. Les crédits seront ouverts au budget 2023 au compte

DESIGNATION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (RENOUVELLEMENT) : 1 TITULAIRE- 1 SUPPLEANT

En application du Code Electoral, tous les membres de la commission de contrôle des listes électorales nommés par le précédent arrêté préfectoral sont à renouveler en 2023.

Il est donc nécessaire de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception des maires et des adjoints titulaires d'une délégation).

M. GELAIN Thomas est proposé en tant que conseiller municipal titulaire
Mme DECELLE Juliette est proposée en tant que conseillère municipale suppléante

Il sera également nécessaire de désigner un délégué du Préfet titulaire et un délégué du Préfet suppléant, parmi les électeurs ou électrices de la commune.

De plus, il faudra proposer quatre électeurs/électrices au Tribunal Judiciaire, qui désignera, parmi ceux-ci un délégué titulaire et un délégué suppléant.

DIVERS

ENERGIE 28 :

La commune a demandé son adhésion à la compétence « conseil énergétique » d'ENERGIE 28.

Cette demande sera validée par le bureau syndical du 13/04/2023. Une délibération sera alors nécessaire pour l'adhésion définitive, qui sera en date du 01/07/2023.

Une 1^{ère} visite a déjà pu déterminer, avec le passage d'une caméra thermique, les points à améliorer.

EGLISE :

Suite au passage de l'architecte du Patrimoine, Claire GUIORGADZÉ, il a été constaté que la cloche est protégée au titre des Monuments Historiques, depuis 1943 (arrêté de classement du 2/06/1943. Source : base Palissy).

Mme GUIORGADZÉ a pris contact avec Mme Audebrand de la Conservation Régionale des Monuments Historiques d'Orléans, qui a donc missionné un expert campanaire agréé par le Ministère de la Culture pour le département 28, M. GOURIOU.

Leur visite a eu lieu le 23 février 2023. Un rapport nous sera envoyé.

Il est à noter que les travaux sur une cloche classée Monuments Historiques doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, et peuvent être subventionnés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

PETITS TRAVAUX

Des petits arbustes ont été achetés afin d'être plantés rue du Four à Chaux et dans le petit bois.

ACHATS :

Une tonne de sel de déneigement a été commandée. Reste à la récupérer chez SOUFFLET à Sainville.

INFORMATIONS DIVERSES :

L'Association des Maires de France relance son action pour aider l'Ukraine.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste due.

Le contrôle des jeux extérieurs sera fait le 13/03/2023 par la société SOLEUS.

Le contrôle de la chaudière, n'ayant pas été fait par la société SASCA en 2022, il a été demandé un devis au plombier Minier. Ce contrôle + ramonage est à faire rapidement.

M. Chevaux nous fait part qu'à la suite du comité syndical du SIVOS du 9 février 2023, la contribution de la commune à ce syndicat sera augmentée de 594 €. Elle passera donc de 7 843.24 € à 8 437.24 €.

Courrier administré : une réponse écrite sera apportée à l'administré.

Le Maire

Le Secrétaire



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

3 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal du 27/02/2023
- Compte de gestion - compte administratif - affectation de résultat 2022 de la commune
- Investissements 2023 (voir tableau)
- Subventions 2023
- Taux d'imposition 2023
- Constitution d'une provision sur créances douteuses (délibération)
- Adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Fongibilité des crédits dans la nomenclature comptable M57
- Budget 2023 de la commune
- Transfert de la compétence de la commune de Gallardon à la CCPEIDF pour les activités périscolaires (délibération)
- Remboursement de la porte du logement 35 grande rue par les locataires actuels
- Divers

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTE EXCUSÉE : DECELLE Juliette (pouvoir à Cécile GONCALVES LUCAS)

SECRETARE DE SEANCE : M. GELAIN Thomas

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27/02/2023

Le procès-verbal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2023/05 : COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF -AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 de la commune.

Compte administratif : Mme le Maire, ne devant pas prendre part au vote, elle sort de la salle.

Sous la présidence de M. FAGNON Christian, le conseil municipal vote le compte administratif 2022, à l'unanimité.

Les résultats de clôture sont les suivants :

COMMUNE

Excédent de fonctionnement	157 487.54 €
Excédent d'investissement	2 888.28 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2022, tel qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement reporté en recette compte 002 :	139 532.13 € a
- Reste à réaliser en recette	11 415.60 €
- Reste à réaliser en dépense	32 259.29 €
- Résultat d'investissement reporté en recette compte 001 :	2.888.28 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	17 955.41 € b

Soit :

$157\,487.54 + 11\,415.60 - 32\,259.29 + 2\,888.28 = 139\,532.13 \text{ a}$
 $+ 11\,415.60 - 32\,259.29 + 2\,888.28 = -17\,955.41 \text{ (besoin de financement) b}$

INVESTISSEMENTS 2023

COMPTE	INTITULE	MONTANT TTC	N° INVENTAIRE	SUBVEN TIONS PREVUES	
2051	NUMERISATION DES ACTES	3192			
	TOTAL 20	3192,00			
2041512	ECLAIRAGE PUBLIC	12500,00			
	TOTAL 204	12500,00			
2131	PORTE 35 GDE RUE	3369,54			
2131	Accès PMR GS minier	1626,00	2131/2023/002		RAR
2131	Accès PMR GS minier	7022,40	2131/2023/001		RAR
2131	Accès PMR GS mtd	17136,64		8965,6	RAR
2131	Accès PMR GS mts cplt	3601,28			
2131	Architecte Diagnostic Eglise	6720,00			
2131	Honoraires maitrise d'œuvre Eglise	15000,00			
	TOTAL	54475,86			
2152	BATEAUX	25456,51		10239	FDI
2152	CREATIONS STOP	4204,20		1752	FDI
	TOTAL	29660,71			
2157	BALAIS BALAYEUSE	1032,00			
	TOTAL	1032,00			
2183	Ordinateur Adjoint	554,50			
	TOTAL	554,50			
2184	fauteil bureau	260,00			
2184	lot de 3 bancs	1920,00			
2184	lot de 54 chaises Salle E.Z.	3000,00			
	TOTAL	5180,00			
2188	ELECT GS + ALARME I	6474,25		2450	RAR
2188	lave vaisselle	2300,00			
	TOTAL	8774,25			
	Subvention 2022 A recevoir 2023 RAR			11415,60	DETR/DSIL
	TOTAL 21	99677,32		23406,60	
TOTAL INVESTISSEMENT		115369,32			

Délibération n°2023/06 : SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Associations des Donneurs de Sang du Canton d'Auneau	50,00 €
Familles Rurales Sainville/Garancières en Beauce	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des communes réunies	100,00 €
Office nationale des Combattants et victimes de guerre	50,00 €
Club des Handball d'Auneau	50,00 €
Association Loisirs et Fêtes de Maisons	100,00 €

Délibération n°2023/07 : TAUX D'IMPOSITION 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux communaux d'imposition, tel que précisé.

Taxe Foncière (Bâti) :	36,61 %
Taxe Foncière (Non Bâti) :	28,44 %
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation :	10,97 %

Délibération n°2023/08 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles I2321-2 / R2321-2 et R221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alors lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Le montant des créances à plus de 2 ans est de l'ordre de 8 868.50 €.

La provision à constituer est de 3 000 €.

Le conseil municipal, après cet exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 3 000 € au titre de l'année 2023

-d'inscrire les crédits nécessaires au compte 681 « Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »

-précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer

-dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération n°2023/09 : ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2023

Le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement.

Cet organisme, investi d'une mission d'intérêt public, accompagne en amont et dans le suivi les projets en architecture, urbanisme et paysage, ses adhérents.

La réfection du beffroi de l'église demandant des connaissances spécifiques, Madame Le Maire explique que cet organisme peut apporter son aide à la commune dans ce domaine.

Pour cela, il faut adhérer au CAUE.

L'adhésion pour la commune de Maisons selon le nombre d'habitants est de 50 € minimum.

Le conseil municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
. accepte d'adhérer au CAUE pour le montant de 50 €
. autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion

Délibération n°2023/10 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2023

La fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire poursuit sa mission au service de la préservation du patrimoine, de son environnement naturel ainsi que des métiers et savoir-faire. Ce sont 200 projets soutenus chaque année dans la région.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'adhésion à cette fondation.

La cotisation est de 55 € pour l'année civile pour une commune de – de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

Délibération n°2023/11 : FONGIBILITÉ DES CREDITS DANS LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires en matière de fongibilité des crédits,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Considérant que la commune de Maisons a adopté par la délibération n°2021/38 du 20/09/2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Après cet exposé, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération n°2023/12 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 359 858.13 €

Section d'investissement : 135 623.02 €

Délibération n°2023/13 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE DE GALLARDON A LA CCPEIDF POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Par courrier du 27 janvier 2023, la commune de Gallardon a souhaité transférer sa compétence en matière périscolaire à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIDF) à compter du 1^{er} janvier 2024. S'agissant d'une compétence facultative, il est nécessaire de statuer sur ce transfert de compétence à la CCPEIDF.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la CCPEIDF du 2 février 2023,

Considérant la délibération n° 23_03_4 du 9 mars 2023 de la CCPEIDF, approuvant le transfert de compétence facultative « Activités périscolaires » de la commune de Gallardon à la CCPEIDF à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024.

VALIDE la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE LA PORTE DU LOGEMENT DU 35 GRANDE RUE PAR LES LOCATAIRES ACTUELS

Cette délibération n'a pas pu être débattue.

Le secrétaire de séance

Le Maire



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d' Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

19 JUIN 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 03/04/2023
- Adhésion à la compétence Conseil Energétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir
- Travaux d'éclairage public : convention avec ENERGIE Eure et Loir
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Contrat de maintenance Elan Cité pour le radar pédagogique
- Taxe d'aménagement
- Remboursement de la porte d'entrée du 35 grande rue par les locataires
- Location du logement communal
- Travaux de voirie : compte rendu des visites Conseil Départemental et entreprise
- Sécurisation des trottoirs
- Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (Loi AER DU 11/03/2023)
- Divers

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thomas GELAIN (pouvoir à Mme Juliette DECELLE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Cécile GONCALVES LUCAS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03/04/2023

Le procès-verbal du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023/14 : ADHESION A LA COMPETENCE ENERGETIQUE DEVELOPEE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} juillet 2023, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023/15 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : MAISONS

Libellé : Grande rue et chemin du Soleil Levant

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant dont l'application demeure subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert :

coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	30%	7 500 €	20%	5 000 €	50%	12 500 €
25 000 €						

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, la mise en œuvre de celui-ci restant subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert,
- **autorise** Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

Délibération n°2023/16 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2023 **Retire et remplace délibération n°2023/10 du 03/04/2023**

La fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire poursuit sa mission au service de la préservation du patrimoine, de son environnement naturel ainsi que des métiers et savoir-faire. Ce sont 200 projets soutenus chaque année dans la région.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'adhésion à cette fondation.

La cotisation est de 100 € pour l'année civile pour une commune de – de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

Délibération n°2023/17 : CONTRAT DE MAINTENANCE ELAN CITÉ POUR LE RADAR PEDAGOGIQUE

Le radar pédagogique a été acheté en juillet 2021, et la garantie arrive donc à son terme.

ELAN CITE propose un contrat de maintenance pour un montant de 199 € par an pendant 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas conclure de contrat de maintenance avec cette société.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier la délibération du 23/10/2014 concernant la taxe d'aménagement, soit :

- La taxe d'aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal
- Exonération en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardins d'une surface inférieure ou égale à 20 m² soumis à déclaration préalable.

Délibération n°2023/18 : REMBOURSEMENT DE LA PORTE DU LOGEMENT DU 35 GRANDE RUE PAR LES DERNIERS LOCATAIRES

La porte d'entrée du logement au 35 grande rue, initialement remplacée en mars 2022 pour agir sur l'isolation thermique, a été endommagée lors de l'occupation du logement par les locataires.

Lors de l'état des lieux de sortie, il a été mentionné que la porte devra être remboursée par ceux-ci.

Le coût de la porte remplacée en 05/2023 est de 3369.54 € ttc.

Le dépôt de garantie versé à la prise de location en 05/2020 est d'un montant de 650 €.

La somme réclamée aux locataires est de 2 719.54, soit :

$$3\ 369.54 - 650 = 2\ 719.54$$

Un titre de recette leur sera adressé.

LOCATION DU LOGEMENT DU 35 GRANDE RUE

Suite au départ des locataires au 11/05/2023, le conseil municipal décide de remettre à la location l'appartement du 35 grande rue.

Des travaux seront faits courant de l'été : peinture, volets....

Un diagnostic énergétique devra être réalisé.

Le conseil municipal décide du montant du loyer : 670 €, et 14 € de charges mensuelles pour les Ordures Ménagères.

Une annonce sera mise dans un premier temps sur Panneau Pocket.

TRAVAUX DE VOIRIE : COMPTE RENDU DES VISITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ENTREPRISE

Mme Chassine et M. Crofils du Conseil Départemental sont venus en mairie le 13/06/2023 pour donner leur avis sur les différentes demandes du conseil municipal pour une mise en place de mesures sécuritaires sur le village.

Le chemin du soleil levant, nouvellement rénové, voit le nombre de véhicules augmenter (surtout le matin et le soir) avec une vitesse souvent excessive.

Mettre le chemin en interdiction sauf riverains et service, ne semble pas pour le moment opportun.

Les ruelles perpendiculaires à ce chemin devraient également être interdites.

Le conseil décide alors de mettre des stops pour faire ainsi ralentir les véhicules.

La décision sera prise de mettre tout le village à 30 km/heure après comptage de la vitesse et du nombre de véhicules.

Un nouveau devis à la société SIGNALETIQUE VENDOMOISE sera demandé pour intégrer les divers panneaux et signalétiques au sol pour répondre à ces problématiques.

Délibération n°2023/19 : SECURISATION DES TROTTOIRS

Un administré souhaite installer sur le trottoir devant sa maison une buse fleurie pour empêcher les camions de monter sur ce trottoir. Ce trottoir large est situé en face d'une zone de stationnements. Il a été laissé volontairement large afin de laisser passer les engins agricoles.

Il demande aussi à ce que son bateau soit goudronné/bétonné afin de ne plus salir sa cour. A sa première demande en date de juillet 2020 nous avons répondu en lui faisant parvenir l'arrêté de 2017 concernant les travaux sur les trottoirs.

Suite à cela, le conseil municipal lui refuse d'occuper le domaine public par une buse, mais lui autorise de fleurir le pieds de l'immeuble, à condition qu'il l'entretienne.

De plus, le conseil l'autorise à mettre de l'enrobé sur l'entrée charretière, à la condition qu'il s'engage par écrit à payer les frais de démolition si besoin.

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (LOI AER DU 11/03/2023)

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, la préfecture demande à chaque municipalité d'effectuer un zonage de l'ensemble du territoire, énergie par énergie afin de définir le potentiel départemental puis régional.

Le conseil municipal a jusqu'au 10 novembre 2023 pour délibérer et rendre sa copie (4 plans)

Energies concernées : éolien, photovoltaïque, biomasse, géothermie

- Une ZDE (zone de développement éolien) a été tracée lors d'un précédent mandat. Elle n'a pas fait l'objet de développement car l'armée a opposé son veto. Tous les recours légaux ont été épuisés.
- Certains administrés ont d'ores et déjà posé des panneaux photovoltaïques sur leurs toits, le village ne compte aucun bâtiment classé qui obligerait à soustraire une zone à cette forme de production d'énergie.

Il reste à définir les zones dans lesquelles des productions d'énergie renouvelable à base de biomasse (méthaniseur par exemple) et géothermie seraient autorisées ou refusées à partir des cartes fournies par les différents services de l'Etat.

DIVERS

Réponse à un courrier d'un administré concernant une entrée charretière : Réponse a été donnée le 9 mai en RAR au courrier de l'administré. Le courrier a été transmis en séance à tous les conseillers pour information.

Région et vélo : la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, ayant pris la compétence mobilité, les subventions proposées par la région pour l'achat de vélos électriques ne pourront pas être attribués aux administrés de ses communes. Les députés d'Eure-Et-Loir engagent une action.

14 juillet 2023 : la plupart des élus n'étant pas présents à cette date et la commune étant en état de sécheresse « crise », il est décidé de ne pas célébrer le 14 juillet.

Le Maire

Le Secrétaire



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d' Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

2 OCTOBRE 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 19/06/2023
- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir
- Cartographie des zones d'accélération de la Production d'Energies Renouvelables
- Renouvellement de la convention avec la Fourrière Départementale Eurélienne (avenant)
- Fonds département d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- Choix du locataire pour le logement communal du 35 grande rue
- Point sur les trottoirs
- Référent déontologue
- Réparation toiture salle Emile Zola
- Point sur le diagnostic Energétique
- Point sur le diagnostic Eglise
- Point sur les travaux de signalisation
- Information : déploiement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France
- Divers

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Juliette DECELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian FAGNON

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19/06/2023

Le procès-verbal du 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023/20 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Vu la lettre de SISTEL du 29/06/2023 nous notifiant la radiation de notre structure au 31/12/2023, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Délibération n°2023/21 : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Energie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation

de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,
Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent ;

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du Pays
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement
- être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- à l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que les Collectivités locales sont appelées à participer à la co-construction des objectifs de la planification écologique, afin de définir la cible quantifiée (de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie...) pour chaque territoire, et les leviers pour y parvenir,

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'Etat » concernant « l'Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par les communautés de communes sont arrêtées par le référent préfectoral de l'Etat, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant les contraintes militaires sur le territoire de la commune, ne permettant pas les installations de production d'énergie éolienne,

Considérant le caractère rural de la Commune, avec la présence de terres agricoles en mitoyenneté d'habitations, nécessitant de ne pas impacter les habitants concernés avec des équipements présentant de fortes nuisances, notamment visuelles ou olfactives,

Considérant les possibilités géographiques et physiques d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Après explication, le conseil municipal, après en avoir délibéré à scrutin public et à l'unanimité des membres du conseil présents, nommé ci-dessus, décide :

DE NE PAS AVOIR sur la commune de Maisons de zones d'accélération d'énergies renouvelables

QUE la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERES DEPARTEMENTALE (AVENANT)

La convention avec la Fourrière Départementale arrive à échéance au 31/12/2023. Un avenant devra être signé avant cette date.

Délibération n°2023/22 : PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux jeunes de la commune qui pourraient être demandeurs.

Délibération n°2023/23 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DU 35 GRANDE RUE

Mme Le Maire informe le conseil que le logement est libre de tout occupant depuis le 17/05/2023. Le diagnostic de performance énergétique étant réalisé, les divers travaux effectués, le logement est donc disposé à être loué à nouveau.

Après plusieurs visites et candidatures, trois demandes sont étudiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer le logement communal du 35 Grande Rue à Maisons à Madame SONET Anh-vy à compter du 16/10/2023
- Fixe le loyer mensuel à 670 € hors charge
- Fixe le dépôt de garantie à 670 € (un mois de loyer hors charge)
- La taxe des Ordures Ménagères est fixée mensuellement à 14 € (Le montant du premier mois sera donc de 7€). Une régularisation se fera ensuite en octobre de chaque année.
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour la signature de tout document se référant à la location, bail compris.

Délibération n°2023/24 : POINT SUR LES TROTTOIRS

Des habitants ont effectué des travaux sur les trottoirs sans demander l'autorisation de la commune et sans respecter l'arrêté y afférent (arrêté du 29/09/2017).

L'arrêté a été transmis a posteriori aux habitants concernés, sans action ni réaction de leur part pour se mettre aux normes.

Il convient donc de décider de l'action à mettre en place

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- **Décide** d'envoyer aux habitants concernés un courrier en recommandé avec Accusé de Réception pour leur demander de remettre en l'état les accès des propriétés, avec enlèvement des gravats.
- De compléter cette demande par l'engagement écrit des contrevenants de prendre en charge financièrement s'il y a lieu de casser pour des travaux engagés par la mairie.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

L'engagement écrit sera conservé et devra figurer dans les CU pour vente.

Délibération n°2023/25 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du CGCT

Vu le décret n°2022-1520 du 06/12/2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collègue, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-DE DESIGNER Monsieur Michel DEGOFFE, comme référent de la commune de Maisons

-DE PRECISER que Monsieur Michel DEGOFFE exercera ses missions pour la durée du mandat actuel, soit jusqu'en mars 2026

-DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Michel DEGOFFE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

-DE PRECISER que Monsieur Michel DEGOFFE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06/12/2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant, à signer la convention de mission du référent déontologue de l'élu local, jointe en annexe à la présente délibération.

REPARATION TOITURE SALLE EMILE ZOLA ET COULOIR ANCIENNE SALLE DE CLASSE

Il a été détecté une fuite dans la toiture de la salle des fêtes. Deux couvreurs sont intervenus afin de chiffrer le montant des réparations. Les devis sont en attente.

De plus, 2 fuites ont été détectées dans le couloir qui vient d'être refait pour l'accès PMR de la salle de classe. Il faut aussi se poser la question du remplacement de ce toit ancien qui ne présente pas ou peu d'isolation thermique.

Les devis sont également en attente.

POINT SUR LE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Le bureau d'étude Delage & Couliou, missionné pour faire le diagnostic énergétique est en attente des plans de la mairie et de ses annexes, pour établir un devis.

POINT SUR LE DIAGNOSTIC EGLISE

L'architecte en charge du diagnostic de l'Eglise a présenté ses conclusions le 11 septembre 2023.

Il est donc proposé une restauration complète de la tour-clocher, soit :

- Des travaux de pierre : restauration des parements extérieurs et intérieurs de la tour-clocher et sa tourelle d'escalier, restauration des dernières marches de l'escalier en pierre, la reprise des fissures de la voûte, l'ajout d'une corniche en pierre au sommet de la tour (débord de toiture)
- Dépose de la couverture et réfection à neuf soit en ardoises, soit en tuiles
- Restauration du beffroi
- Restauration de la cloche
- Pose d'un dispositif de protection contre la foudre
- Pose d'un échafaudage pour 7 à 9 mois de travaux

Les travaux tels que présentés couleraient 317 699 € ht, qui pourrait être fait en 2 phases.

A ce stade, et après discussions, il est demandé de mettre des témoins sur la tour-clocher afin d'évaluer les risques d'aggravation des désordres constatés.

POINT SUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION

Suite à la réception du devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE, il a été décidé que la demande d'installer un STOP au niveau du croisement avec la route de Lethuin sur la RD 334, n'est pas judicieux. De plus, il est demandé de compléter le devis par un miroir, permettant une sortie plus aisée des tracteurs au niveau du 46 grande rue.

Les panneaux de signalisation pour une limitation à 30 km/heure de tout le village sont maintenus dans le devis.

INFORMATION : DEPLOIEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

Une réunion de lancement du PLUI aura lieu le 4 octobre à Gallardon.
Madame le Maire et Madame la 1^{ère} adjointe s'y rendront.

Divers

Un courrier sera envoyé à un administré pour l'implantation de sa clôture.

Le Maire

Le Secrétaire



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d' Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

20 NOVEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 02/10/2023
- Renouvellement de la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols
- Projet de constitution d'une régie de recette
- Règlement intérieur de la salle Emile Zola
- Elimination des dépôts sauvages de déchets, instauration d'une amende forfaitaire
- Rédaction d'un arrêté pour l'interdiction de stationnement des gens du voyage sur la commune
- Travaux à prévoir en 2024 (demande de subvention FDI et DETR à prévoir avant le 10/01/2024)
- Achats à prévoir en 2024
- Modification des statuts du SISDMMM : délibération
- Divers

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENT EXCUSÉ : M. Thomas GELAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse LEROY

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02/10/2023

Le procès-verbal du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023/26 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que la commune est adhérente au service depuis le 01/01/2017

Madame le Maire propose au Conseil municipal,

- d'adopter la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie à compter du 1er janvier 2024 ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en optant pour l'option 3
- le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols d'ELI,
- autorise Madame le Maire à signer la convention en optant pour l'option 3,
- de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions,
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PROJET DE CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire, des recettes pour le compte d'une collectivité ou d'un l'établissement public local. Ainsi, elle permet d'encaisser des recettes dès que le service a été rendu et donc d'abonder rapidement la trésorerie de la collectivité.

La régie de recette qui pourrait être créée, encaisserait les produits suivants :

- Les concessions funéraires
- Les locations des salles polyvalentes
- Les recettes liées aux fêtes et cérémonies (repas, voyages, entrée...)
- Les dons

Il est demandé aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord avec ce projet de constitution et de voir les différentes modalités de constitution, avant de l'envoyer au comptable assignataire pour avis conforme.

Après discussion, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la constitution d'une régie de recette. Le projet sera donc soumis pour avis au comptable assignataire.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE EMILE ZOLA

Le conseil municipal accepte à la majorité (une abstention :Mme Decelle), le règlement intérieur de la salle Emile Zola tel que présenté en.y ajoutant l'interdiction de barbecue dans la cour de la mairie. Le règlement intérieur est annexé au procès-verbal.

Délibération n°2023/27 : ELIMINATION DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS, INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE ET FIXATION DES TARIFS D'ENLEVEMENTS

Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, des abandons d'ordures et déchets de toutes sortes. La commune a récemment porté plainte pour un dépôt sauvage sur le terrain de pétanque.

Le cadre de vie étant à préserver, il convient d'agir contre ces pratiques.

Les auteurs de ces dépôts illicites encourent aujourd'hui une amende d'un montant de 68 € au titre de l'article R 633-6 du Code Pénal qui reste peu persuasif.

En effet, l'impact financier sera également important pour la collectivité puisque ce sera l'agent communal qui devra enlever, éliminer et nettoyer les lieux.

Pour se prémunir d'éventuelles récidives, il est proposé, afin de compenser les frais engagés par l'intervention de l'agent technique d'instaurer une amende de 750 € dans le cas où les contrevenants pourront être identifiés.

Pourront s'ajouter à cette amende :

- Les couts complémentaires liés à l'enlèvement et à l'élimination des dépôts sauvages nécessitant un traitement spécial tels que les hydrocarbures, la peinture, le matériel informatique, l'électro-ménager, les pneus, l'amiante....

Le cout de l'enlèvement du dépôt illicite sera mis d'office à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer par délibération le montant de l'amende soit 750 € en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage sur le territoire de la commune. Un arrêté viendra en sus préciser les modalités d'enlèvement desdits dépôts :

L'arrêté sera formulé ainsi :

Article 1 : Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public, des ordures, immondices, détritiques quelle qu'en soit la nature, sans y être autorisé.

Article 2 : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune (aux pieds des bacs d'apports volontaires, bords de route, terrains appartenant à la commune, chemins, bois, etc...) sera sanctionnée.

Article 3 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

Article 4 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnel, de véhicule et de transport ; le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur le lieu public ou chemins boisés et évacué vers la déchèterie ou autre lieu d'évacuation. La prestation sera de 750€.

Article 5 : Cette disposition sera applicable à compter de sa validation par les services de l'Etat.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'instauration et le montant de l'amende forfaitaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

Délibération n°2023/28 : REDACTION D'UN ARRETE POUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à rédiger et signer un arrêté interdisant le stationnement des gens du voyage sur la commune.

L'arrêté serait rédigé comme suit :

Le Maire de la commune de Maisons,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, signé le 23/05/2023 pour la période 2023-2029

Vu que la commune de Maisons fait partie de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIDF)

Considérant qu'une aire, suivante, existe :

- Aire d'Accueil de la CCPEIDF à Auneau-Bleury-Saint Symphorien

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de caravanes et résidence mobiles des gens du voyage et/ou tout autre communauté itinérante ou nomade est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune, en dehors des aires aménagées à cet effet.

ARTICLE 2 :

Les gens du voyage seront automatiquement dirigés vers l'aire d'accueil existante sur la communauté des Portes Euréliennes d'Ile de France la plus proche.

ARTICLE 3 :

En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent, le maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants

ARTICLE 4 :

Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois

ARTICLE 6 :

Le Maire de Maisons, la secrétaire de Mairie, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressé à la gendarmerie et à M. le Président de la CCPEIDF.

TRAVAUX A PREVOIR 2024

- Rénovation points lumineux (suite), pour 17 000 € :
(le changement des points lumineux pour l'allée piétonne à côté des jeux des enfants est reporté en 2025)
- Toits de la salle polyvalente et du couloir d'accès à la grande salle : devis en cours
- Grande salle : peinture, isolation thermique et phonique (faux plafond) : demande de devis
- Réfection de la voirie rue du Parc et Ruelle des Bleuets : demande de devis
- Pour l'église, les travaux estimés par notre architecte sont de l'ordre de 282 452 € ht.
Des témoins ont été posés sur les fissures du clocher pour voir leur évolution. Il est demandé une surveillance accrue des témoins afin de voir les élargissements de celles-ci.
- La vidéosurveillance sera programmée pour 2025 (il faudra commencer les démarches auprès des personnes compétentes en 2024)

ACHATS A PREVOIR 2024

- Abri bus : il sera rénové.
- Lave-vaisselle (budgété en 2023) : à commander
- Poubelle de déjections canines : pas de nouvelles installations pour le moment
- Arbres à planter dans le parc : possible jusqu'en février

Délibération n°2023/29 : MODIFICATION DES STATUTS DU SISDMMM

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Denonville- Maisons-Mondonville Saint Jean et Morainville (SISDMMM) du 22/01/2015

Vu le courrier du 17/04/2023 de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-Et-Loir, proposant de mettre à jour les statuts du syndicat,

Vu la délibération n°2023/11 du 20/06/2023, portant sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Denonville- Maisons-Mondonville Saint Jean et Morainville

Vu la remarque des services de la préfecture (contrôle de légalité) du 10/07/2023,

Vu la délibération n°2023/18 du 19/09/2023, modifiant l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Denonville- Maisons-Mondonville Saint Jean et Morainville

Il convient que le Conseil Municipal de la commune de Maisons se prononce sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Denonville- Maisons-Mondonville Saint Jean et Morainville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Denonville- Maisons-Mondonville Saint Jean et Morainville,

DIVERS

Arbres sur la commune

Taille ou abattage des arbres morts ou devenus dangereux

- Parc (frênes principalement)
- Mare (acacias)
- Cimetière (marronnier)
- Haie du terrain de boules
- Tilleuls de l'Eglise

Plantation de nouveaux arbres en remplacement (proposition)

- Dans le parc : noyers, noisetiers, châtaigniers
- Sur la place des jeux : prunus

Devis reçus de Terre d'Horizon

- Acacias : 1 800€ TTC
- Bois + haie terrain de boules + tilleuls : 4 278€ TTC

Ces deux devis sont approuvés par l'ensemble du Conseil Municipal. Mme le Maire est autorisée à les signer.

Déploiement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIDF)

Maryse Leroy prend la parole, en tant que déléguée à l'urbanisme :

Le 4/10/2023, une réunion a eu lieu pour lancer le PLUi.

Celui-ci a déjà été mis en œuvre le 24/02/2022 par une délibération de la CCPEIDF sur les prescriptions du PLUi.

Le 31/05/2023, le bureau d'Etude CITTANOVA a reçu la notification du marché d'élaboration du PLUi.

Les buts recherchés dans l'élaboration du PLUi des Portes Euréliennes d'Ile de France sont:

- Un document stratégique à l'horizon de 15 ans (grandes orientations de développement)
- Un outil réglementaire à échelle intercommunale
- Un outil co-construit et partagé par l'ensemble des acteurs du territoire des Portes Euréliennes (élus, habitants, acteurs économiques)
- Un renforcement d'une unité du territoire

Une deuxième rencontre a eu lieu au sein de la commune de Maisons avec Stevan DERRIEN du bureau d'étude CITTANOVA (le 23/10/2023) pour connaître les spécificités de la commune.

Les 27 et 28 novembre, un bus transportera un élu de chaque commune sur tout le territoire. L'objectif est de mieux connaître le territoire étendu de la CCPEIDF, pour avoir une vision commune lors des futures discussions. Ces premiers temps d'échanges collectifs sont essentiels pour que l'on puisse tous se saisir des enjeux qui nous rassemblent et que chacun puisse porter au regard de tous, les réalités et constats de son identité communale.

La commune de Maisons a sur son territoire une « dent creuse » du fait de la carte communale. Il est alors temps d'évaluer le coût d'une viabilisation: électricité, eau, voirie....

Exercice du Droit de Prémption Urbain

Par courrier en date du 12 octobre 2023, le président de la CCPEIDF a fait part aux maires du territoire de son souhait de mettre prochainement en œuvre une délégation permanente de l'exercice du DPU, laquelle porterait sur l'ensemble des zones U, à l'exclusion des zones UX à compétence communautaire.

Ainsi, il est prévu de délibérer à ce sujet lors du conseil communautaire de décembre.

Auparavant, le Président souhaite obtenir un retour de la part de communes exprimant leur avis à ce sujet.

Il a donc été répondu que la commune de Maisons souhaitait garder ce droit de prémption Urbain.

Décentralisation de la police de la publicité

La loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité, jusqu'ici exercée par l'Etat. Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité. Cependant, la même loi a également prévu le transfert des pouvoirs de police de la publicité, qui comprend le contrôle ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du maire au président de l'EPCI compétent en matière de PLU. C'est donc le président de la Communauté de communes qui sera rendu compétent à partir du 1er juillet, sauf si les maires des communes souhaitent conserver cette compétence.

Concrètement, du 1er janvier au 1er juillet 2024, les maires exerceront la compétence. Puis le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024

- soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024

Il convient pour une harmonie du fonctionnement, ainsi qu'en prévision de la tâche à accomplir, que chaque commune décide et nous fasse part de sa volonté d'exercer à l'avenir cette compétence, ou si elle souhaite au contraire que ce soit la communauté de communes qui l'exerce.

Le président entend en effet renoncer à cet exercice vis-à-vis des communes qui choisiront de l'exercer elles-mêmes.

Le conseil municipal souhaite prendre cette compétence et s'oppose au transfert vers la Communauté de Communes.

Point sur la prime pouvoir d'achat

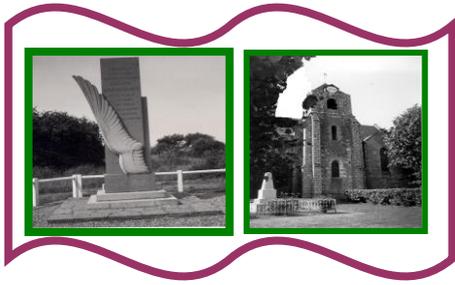
Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 porte sur la création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de la fonction publique territoriale.

Cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale et est donc soumise à délibération des organes délibérantes. Cette délibération doit être présentée, au préalable, au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Un projet de délibération doit donc être envoyé avant le 05/01/2024, pour un avis du CST au 05/02/2024. Le conseil municipal de la commune de Maisons se prononce pour un versement de la prime de pouvoir d'achat à ses agents, selon les critères définis dans le décret. Il autorise Mme le Maire à préparer un projet de délibération pour l'envoi au CST.

Le Maire

Le Secrétaire



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Anneau

COMMUNE DE MAISONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2023/30 : DECISION MODIFICATIVE

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/31 : PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Délibération : Adoptée à l'unanimité (pas de participation à ce fonds)

Délibération n°2023/32 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/33 : TARIFS COMMUNAUX 2024

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/34 : ACTIONS SOCIALES 2023

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023/35 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BP 2024

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/36 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/37 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/38 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/39 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE POSE D'UN FAUX PLAFOND POUR ISOLATION THERMIQUE DE LA GRANDE SALLE

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2023/40 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LES TRAVAUX DE POSE D'UN FAUX PLAFOND POUR ISOLATION THERMIQUE DE LA GRANDE SALLE

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Affichée le 19/12/2023
Le Maire